

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 017

Objet : Contrat de prestations informatiques avec migration du serveur physique vers une version dématérialisée, la sauvegardes des données, la fourniture des licences et la maintenance du parc de la CCSSO.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu les documents de la mise en concurrence réalisée pour les prestations informatiques avec migration du serveur physique vers une version dématérialisée, la sauvegardes des données, la fourniture des licences et la maintenance du parc de la CCSSO et le tableau de classement des offres s'y rapportant qui classe comme mieux disant le prestataire ISICOM 60180 Nogent-Sur-Oise, et

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement du prestataire informatique qui a été retenu à la suite de la mise en concurrence pour les prestations informatiques avec migration du serveur physique vers une version dématérialisée, la sauvegardes des données, la fourniture des licences et la maintenance du parc de la CCSSO, pour assurer le bon fonctionnement des services de l'EPCI.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société ISICOM, dont le siège est situé sise 3 rue du marais sec, 60180 Nogent-sur-Oise, pour un montant de 16 156,00 € HT, soit 19 387,00 € TTC la première année renouvelable deux fois pour un montant annuel de 10 336,00 € HT soit 12 403,20 € TTC les années suivantes soit un total de pour la période de trois ans de 36 828,00 € HT pour un total TTC de 44 193,60 € TTC.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société ISICOM

Fait à Senlis, le

10 MAR. 2025

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 14 MAR. 2025

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 14 MAR. 2025

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

